

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : PA/KF

ARR2016_0145

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT VILLA AUGUSTE RENOIR A NOISIEL (77186) POUR UNE FOUILLE GAZ DU 15 JUILLET 2016 AU 12 AOUT 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 29 juin 2016 de la société TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal ZA du Château d'Eau MOISSY CRAMAYEL CEDEX (77554)

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, villa Auguste Renoir à NOISIEL (77186), pour une fouille gaz,

CONSIDÉRANT que GRDF SAVIGNY sise 140 avenue de l'Industrie SAVIGNY LE TEMPLE (77176) est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société TPSM sise Zone d'activités du Château d'eau 70, rue Blaise Pascal MOISSY CRAMAYEL (77554), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

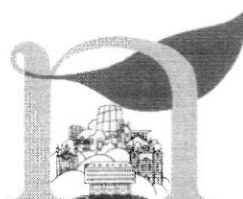
ARRETE

ARTICLE 1 : La société TPSM sise Zone d'activités du Château d'eau 70, rue Blaise Pascal MOISSY CRAMAYEL (77554) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, villa Auguste Renoir à NOISIEL (77186) pour une fouille gaz **du 15 juillet 2016 au 12 août 2016**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

1/2



VILLE DE NOISIEL

0145

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement villa Auguste Renoir à Noisiel (77186) pour une fouille gaz du 15 juillet 2016 au 12 août 2016

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- GRDF SAVIGY,
- La Société TPSM,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 08 JUIL. 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 18 JUIL. 2016

Notifié le

Publié le 18 JUIL. 2016

2/2

